



Communauté de communes du Pays Rhénan

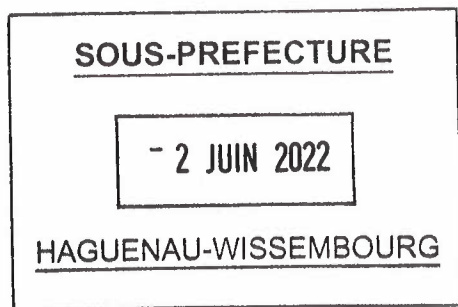
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision allégée n°1
Concertation préalable

BILAN DE LA CONCERTATION

VOLUME 1 - RAPPORT

23 MAI 2022



Denis HOMMEL


Président



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE	4
1.1. Cadre règlementaire de la mise à disposition.....	4
1.2. Déroulement de la concertation préalable.....	5
2. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	8
2.1. Synthèse des observations et propositions du public	8
2.2. Indications des observations et propositions prises en compte	11
3. ANNEXES.....	11

1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

1.1. Cadre règlementaire de la mise à disposition

Délibération n°2021-1101ATE du 18 novembre 2021 **[Annexe 01]** et Avis de concertation préalable relatif à la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna en date du 21 décembre 2021 **[Annexe 02]**

En application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, sur la base des objectifs précités, la Communauté de Communes du Pays Rhéna organise une concertation préalable à la révision allégée du PLUi selon les modalités suivantes :

- *Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhéna et dans un journal local diffusé dans le département ;*
- *Affichage de cet avis dans les mairies des 17 communes membres durant toute la durée de la concertation ;*
- *Mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure en format papier au siège de la Communauté de communes, et en version numérique sur son site internet ; le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;*
- *Mise à disposition d'un registre papier de recueil des observations de la population au siège de la communauté de communes. Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique via une adresse courriel dédiée et/ ou par voie postale à M. le Président de la Communauté de communes.*

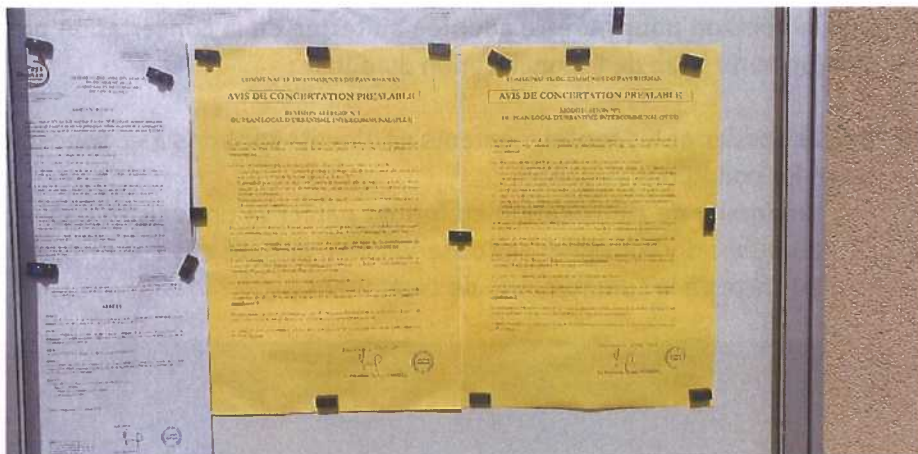
Cette concertation préalable se déroule tout au long de la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi jusqu'à un mois avant l'arrêt dudit projet par le Conseil communautaire.

Pour les éléments ci-dessus se référer au « VOLUME 2 – ANNEXES » du bilan de la concertation **[Annexes 03, 04, 05, 06, 07]**.

1.2. Déroutement de la concertation préalable

La publicité des modalités de cette concertation préalable a été assurée par :

- un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, et dans les mairies des 17 communes membres :
 - Ouverture de la concertation préalable [Annexe 02]
 - Clôture de la concertation préalable [Annexe 05]



- par la publication de plusieurs avis dans les Dernières Nouvelles d'Alsace :
 - Ouverture de la concertation préalable [Annexe 03]
 - Clôture de la concertation préalable [Annexe 06]
- et par la mise en ligne sur le site internet intercommunal :
 - Ouverture de la concertation préalable [Annexe 04]
 - Clôture de la concertation préalable [Annexe 07]

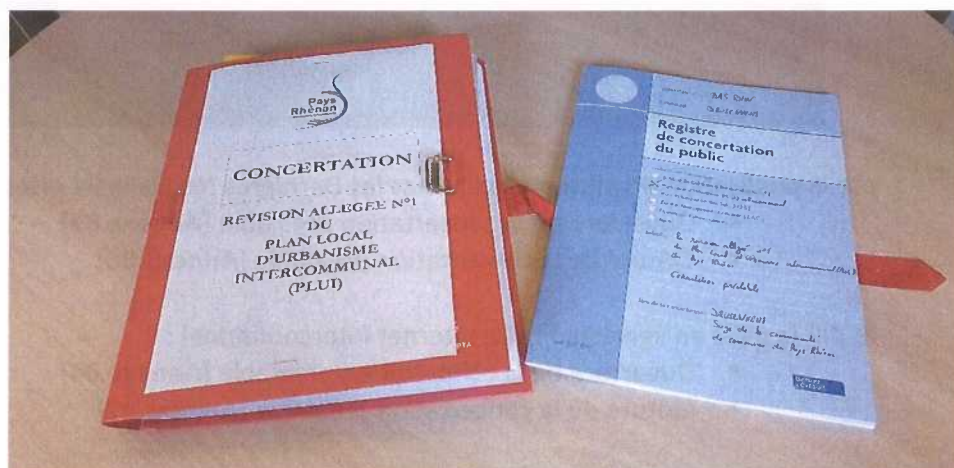
Le public a été informé :

- ❖ du projet de la Communauté de Communes du Pays Rhénan d'apporter plusieurs évolutions au Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont des objectifs poursuivis par le projet de révision allégée n°1 :
 - *l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021 ;*
 - *l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles;*
 - *l'intégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées ;*
 - *l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques.*

- ❖ des coordonnées auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées :
 - par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : **32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim** ;
 - par voie électronique à l'adresse : **plui@cc-paysrhenan.fr**.
 - sur le registre papier des dossier de concertation préalable au siège de la communauté de communes

- ❖ que la décision pouvant être adoptée au terme de la concertation préalable porte sur l'arrêt du bilan de la concertation du public ;

- ❖ que le dossier et les renseignements pertinents sont mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :
 - un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, ont été mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes ;



- mise à disposition par voie numérique, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr> - rubrique Vivre/ Aménagement-Territoire /Planification-territoriale /Procédures-en-cours



Sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse ci-après : www.cc-paysrhenan.fr, ci-dessous les pièces du dossier de concertation mises à disposition :

ATTENTION : fin de la concertation le 22 avril 2022 (voir avis de clotura de la concertation préalable ci-dessous)

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil communautaire du Pays Rhénan.

Les pièces mises à disposition du public :

- Délibération de prescription ;
- Avis de concertation préalable ;
- Note de présentation (version décembre 2021) ;
- Note de présentation (version mars 2022) ;
- Avis de clôture de la concertation préalable.

N'hésitez pas à nous contacter


La Communauté de Communes du Pays Rhénan est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé en Alsace du Nord, dans le Bas-Rhin et compte 17 communes.

Coordonnées

Communauté de Communes
32 rue du Général de Gaulle
67410 Drusenheim
Tél : 03 88 06 74 30

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - le vendredi de 9h à 12h



Découvrez le Pays Rhénan
AVEC LA CARTE INTERACTIVE

2. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

2.1. Synthèse des observations et propositions du public

ANALYSE COMPTABLE

Le registres de concertation préalable ont été clos par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhéna le 25 avril 2022 à 9h00.

Nombre d'observations ou propositions

La concertation préalable relative à la procédure de révision allégée n°1 a permis de recueillir **4 observations différentes** de 6 personnes différentes.

Observations dans les registres papiers : 0

Aucune personne n'a porté d'observation dans les registres de concertation préalable mis à disposition au siège de la communauté de communes. Toutefois, 7 personnes se sont présentées au siège de la communauté de communes dans le cadre de la concertation, pour se renseigner mais sans déposer d'observations.

Observation par courrier : 1

- ⇒ **Courrier n°1** en date du 18 avril 2022 de Monsieur et Madame BENNINGER Gérard (identique à observation n°4 M ci-dessous)

2 personnes différentes ont ainsi pu formuler une observation commune par courrier.

Observations par courriel : 4

- ⇒ **Observation n°1M** en date du 17 janvier 2022 de Messieurs Selahattin et Huseyin ARTI, de l'entreprise ArtHabitat
- ⇒ **Observation n°2M** en date du 6 avril 2022 de M. Gérald SCHMITT, Directeur général de la société JCS immobilier
- ⇒ **Observation n°3M** en date du 7 avril 2022 de Madame Linda HAUSHALTER DUMONT, EARL du Lachfeld
- ⇒ **Observation n°4M** en date du 19 avril 2022 de Monsieur et Madame BENNINGER Gérard (identique à observation du Courrier n°1)

6 personnes différentes ont ainsi pu formuler une observation par courriels.

Répartition par commune des 4 observations différentes

- ⇒ DRUSENHEIM : 1
- ⇒ KILSTETT : 2
- ⇒ ROPPENHEIM : 1

ANALYSE THEMATIQUE

Les observations du public enregistrées au cours de la mise à disposition portent sur :

- **Règlement graphique - Rendre constructible totalement ou partiellement des parcelles** : Observations n°1M, n°3M
- **Règlement graphique - autres ajustements du plan demandés** : Observations n°4M et courrier n°1,
- **Règlement écrit** : Observation n°2M

Synthèse des observations et réponses du maître d'ouvrage

Intervenant	Observations émises	Pistes de réponses envisagées par la CC du Pays Rhénan à ce stade de la procédure
Registre papier (Siège de la CC Pays Rhénan)		
	Pas d'observations	
Courrier à Monsieur le Président de la CC du Pays Rhénan		
Courrier n°1 en date du 18 avril 2022 de Monsieur et Madame BENNINGER Gérard	Idem Observation n°4M	Voir réponse à observation n°4M
Courriel à l'adresse plui@cc-paysrhenan.fr		
Observation n°1M en date du 17 janvier 2022 de Mrs. Selahattin et Huseyin ARTI, de ArtHabitat	Demande de constructibilité, en particulier pour les parcelles cadastrées n° 247 et 245 section 08 à Kilstett. Demande de revoir une limite entre un secteur UC5 et la zone A, rue de l'Etang – rue de Mai, pour tenir compte notamment de l'implantation d'un immeuble qui empiète sur une zone A.	Demande sans lien direct avec l'un des points traités par le projet de révision allégée n°1. Pour des motifs de préservation des terres agricoles, il n'est pas envisagé à ce jour d'étendre la constructibilité sur les parcelles n°247 et 245, et donc de donner une suite favorable à la demande formulée par les requérants.
Observation n°2M en date du 6 avril 2022 de M.	Demande de revoir le règlement de la zone UXc du PLUi, pour y élargir le champ d'activités possibles à de l'artisanat/locaux	Demande sans lien direct avec l'un des points traités par le projet de révision allégée n°1.

<p>Gérald SCHMITT, Directeur général de la société JCS immobilier</p>	<p>d'activités/showroom. Actuellement, la zone UXc admet principalement : le commerce de détail et la restauration.</p>	<p>La parcelle est située en zone ZACOM du SCOT de la Bande Rhénane Nord, par conséquent, à ce stade, il n'est pas possible de donner suite à cette demande qui entrerait en contradiction avec le SCOT. En effet, les ZACOM sont dédiées principalement à l'accueil d'équipements commerciaux dont l'importance est susceptible d'impacter l'organisation territoriale.</p>
<p>Observation n°3M en date du 7 avril 2022 de Madame Linda HAUSHALTER DUMONT, EARL du Lachfeld</p>	<p>Demande d'intégrer à la zone agricole constructible les parcelles cadastrées n°10 et 11 section 6 à Roppenheim, lieu-dit Bubenpfad, pour une sortie d'exploitation.</p>	<p>Demande sans lien direct avec l'un des points traités par le projet de révision allégée n°1.</p> <p>Les parcelles mentionnées se situent à proximité des zones résidentielles de Roppenheim et sous les vents dominants. En cohérence avec les orientations du PADD en matière de maîtrise des risques et nuisances, plusieurs secteurs de zone agricole constructibles « ACe », permettant de nouvelles implantations agricoles, sont inscrits sur le ban de Roppenheim. Ces secteurs sont définis de manière à respecter les orientations du PADD, tout en restant à une distance raisonnable du village, au droit de chemins existants. La commune de Roppenheim pourra accompagner l'intervenant dans sa recherche de terrain d'implantation au sein de ces zones agricoles constructibles. Pour ces raisons, la CC du Pays Rhénan maintient le zonage en l'état.</p>
<p>Observation n°4M en date du 19 avril 2022 de Monsieur et Madame BENNINGER Gérard</p>	<p>Les requérants réinterrogent le classement en zone IIAU de leur terrain, parcelle n°188 section 51.</p>	<p><u>Concerne le point n°2 du projet de révision allégée n°1 (pages 21 et suivantes du projet version mars 2022), intitulé :</u> <u>« Commune de DRUSENHEIM – extension des zones à urbaniser IAU2t et IIAU au Nord de la commune ».</u></p> <p>En concertation avec la commune, un ajustement du zonage a été apporté au projet pour tenir compte de cette observation, afin de mieux prendre en compte les spécificités soulevées par les requérants et les questions d'accès de la future zone.</p>

2.2. Indications des observations et propositions prises en compte

La concertation préalable aura ainsi permis **4 observations différentes**, formulées par 6 personnes différentes.

Une seule observation a un lien direct avec au moins l'un des points traités par le projet de révision allégée n°1 du PLUi. Les autres observations sont essentiellement de nouvelles demandes de constructibilité.

Une observation a entraîné un ajustement du projet de révision allégée n°1 avant arrêt.

Le bilan de la concertation préalable et ses annexes seront consultables sur le site internet au minimum pendant trois mois.

3. ANNEXES

Voir VOLUME 2 et 3 du bilan de la concertation :

- VOLUME 2 – ANNEXES
- VOLUME 3 – PIÈCES JOINTES (REGISTRE, COURRIERS, COURRIELS)



Communauté de communes du Pays Rhénan

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision allégée n°1

Concertation préalable

BILAN DE LA CONCERTATION

VOLUME 2 - ANNEXES

SOMMAIRE

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION PREALABLE DE LA REVISION ALLEGEE N°1

Annexe 01 : Délibération n°2021-1101ATE du 18 novembre 2021 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna n établissant les objectifs poursuivis par la procédure et définissant les modalités de la concertation préalable.....	05
Annexe 02 : Avis de concertation préalable relatif à la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna n en date du 21 décembre 2021 affiché au siège de la communauté de communes et dans les 17 communes membres.....	11
Annexe 03 : Avis de concertation préalable publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) le 6 janvier 2022.....	12
Annexe 04 : Avis de concertation préalable publié sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Rhéna n le 21 décembre 2021.....	13
Annexe 05 : Avis de clôture de la concertation préalable relatif à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna n en date du 28 mars 2022 affiché au siège de la communauté de communes et dans les 17 communes membres.....	14
Annexe 06 : Avis de clôture de la concertation préalable publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) le 3 avril 2022.....	15
Annexe 07 : Avis de clôture de la concertation préalable publié sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Rhéna n le 29 mars 2022.....	16

Annexe 01

Délibération n°2021-1101ATE du 18 novembre 2021 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhéna
établissant les objectifs poursuivis par la procédure
et définissant les modalités de la concertation préalable

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 24
Vote par procuration : 9
Suppléants admis à voter : 2

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

*Délibération n°2021-1101ATE

PLU intercommunal du Pays Rhénan – Prescription de la révision allégée n° 1, objectifs poursuivis, modalités de la concertation préalable

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président.

Membres titulaires présents :

Jacky KELLER, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Gabriel WOLFF, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés:

Marie-Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Michel KLEIN (a donné pouvoir à Nathalie ROOS) Yolande WOLFF (a donné pouvoir à Valentin SCHOTT), Nadine BEURIOT (a donné pouvoir à Serge SCHAEFFER), Michel GEORG (a donné pouvoir à Serge SCHAEFFER), Frédéric REYMANN (a donné pouvoir à Pénélope SALON), Rosita KAISER (a donné pouvoir à Francis LAAS), Cinthya HIRSCH (a donné pouvoir à Raymond RIEDINGER), Mireille HAASSER (a donné pouvoir à René STUMPF), Philippe BOEHMLER, Joël HOCQUEL, Michel LORENTZ, Claude STURM, Camille SCHEYDECKER, Michel DEGOURSY, Elisabeth RIEGER

Mesdames, Messieurs:

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 2 (Lorette PIHEN remplace Michel DEGOURSY et Maryline WEHRLING remplace Elisabeth RIEGER)

Membre suppléant non-votant : 1 (Rémy WOLFF)

Secrétaire de séance : Hubert HOFFMANN

Assistent en outre : DNA : Albert MATHERN et Eddie RABEYRIN

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Marie LESIRE, Responsable Pôle Services aux Habitants – Pascal MEYER, Responsable Technique – Vincent NACIVET, Chargé de missions urbanisme – Stéphane WALKIEWICZ, Directeur de la RIEOM – Vanessa BRENNER, Secrétariat des assemblées

Délibération n°2021-1101ATE : PLU intercommunal du Pays Rhéna – Prescription de la révision allégée n° 1, objectifs poursuivis, modalités de la concertation préalable

Présentée par M. Serge Schaeffer, vice-président

Le contexte :

Le PLUi du Pays Rhéna a été approuvé le 7 novembre 2019. Ce document pose les bases d'une stratégie de planification urbaine à l'échelle des 17 communes du territoire pour les 15 années à venir. Il nécessite toutefois d'être actualisé au fur et à mesure. Ainsi, une première évolution a eu lieu en 2020 avec l'approbation d'une modification simplifiée n°1.

Aujourd'hui, des adaptations du PLU ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et relevant par conséquent de la révision allégée, sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets sur le territoire.

Les objectifs poursuivis par le projet de révision allégée :

Les objectifs de la procédure de révision allégée sont les suivants :

- Padaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021 ;
- Padaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles ;
- Pintégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées ;
- l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques.

La concertation préalable :

En application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, sur la base des objectifs précités, la Communauté de Communes du Pays Rhéna organise une concertation préalable à la révision allégée du PLUi selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhéna et dans un journal local diffusé dans le département ;
- Affichage de cet avis dans les mairies des 17 communes membres durant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure en format papier au siège de la Communauté de communes, et en version numérique sur son site internet ; le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Mise à disposition d'un registre papier de recueil des observations de la population au siège de la communauté de communes. Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique via une adresse courriel dédiée et/ou par voie postale à M. le Président de la Communauté de communes.

Cette concertation préalable se déroule tout au long de la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi jusqu'à un mois avant l'arrêt dudit projet par le Conseil communautaire.

Les modalités de collaboration avec les communes :

Les modalités de collaboration entre la CC du Pays Rhénan et les communes, arrêtées après la Conférence intercommunale des Maires du 13 octobre 2021 sont les suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunion(s) individuelle(s) avec les communes qui en expriment le souhait, notamment pour traiter des points les concernant directement à leur échelle ;
- organisation d'une ou plusieurs réunion(s) collective(s) avec l'ensemble des communes pour débattre et arbitrer des points plus globaux et/ou d'enjeu intercommunal ;
- organisation d'une Conférence intercommunale des Maires à l'issue de l'enquête publique.

Cette collaboration se déroule tout au long de la procédure jusqu'à la décision d'approbation de la révision.

Au vu des explications ci-dessus, il est proposé d'en délibérer selon le projet de délibération joint en annexe.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L. 153-34 du Code de l'urbanisme;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Rhénan ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 07 novembre 2019, modifié le 02 décembre 2020 par modification simplifiée, aujourd'hui en vigueur ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 13 octobre 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la procédure de révision allégée n°1 envisagée sont les suivants :

- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021 ;
- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- l'intégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées ;
- l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée du PLUi n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; que par conséquent, les évolutions du PLUi envisagées relèvent du champ d'application de la révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la révision allégée du PLUi doivent faire l'objet d'une concertation préalable associant le public au cours du processus d'élaboration de la décision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 par le Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT enfin que les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes ont été arrêtées dans le cadre de la Conférence intercommunale des Maires du 13 octobre 2021 et que cette collaboration se déroulera tout au long de la procédure jusqu'à la décision d'approbation de la modification ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en son rapport ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1er :

DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi du Pays Rhéna en application des dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :

PRÉCISE que le projet de révision allégée poursuit les objectifs suivants :

- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021 ;
- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- l'intégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées ;
- l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques.

Article 3 :

DÉCIDE d'organiser une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhéna et dans un journal local diffusé dans le département ;
- Affichage de cet avis dans les mairies des 17 communes membres durant toute la durée de la concertation ;
- Mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure en format papier au siège de la Communauté de communes, et en version numérique sur son site internet. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Mise à disposition d'un registre papier de recueil des observations de la population au siège de la communauté de communes. Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique via une adresse courriel dédiée et/ou par voie postale à M. le Président de la Communauté de communes.

Cette concertation préalable se déroule au cours du processus d'élaboration de la décision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 par le conseil communautaire.

À l'issue de la concertation, le bilan de cette concertation est arrêté par le Conseil communautaire du Pays Rhéna.

Article 4 :

ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté du Pays Rhénan et les communes après la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 13 octobre 2021, suivantes :

- organisation d'une ou plusieurs réunion(s) individuelle(s) avec les communes qui en expriment le souhait, notamment pour traiter des points les concernant directement à leur échelle ;
- organisation d'une ou plusieurs réunion(s) collective(s) avec l'ensemble des communes pour débattre et arbitrer des points plus globaux et/ou d'enjeu intercommunal ;
- organisation d'une Conférence intercommunale des Maires à l'issue de l'enquête publique.

Cette collaboration se déroule tout au long de la procédure jusqu'à la décision d'approbation de la révision.

Article 5 :

DIT que, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées.

DIT que, en application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fait également l'objet des mesures d'information et de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les 17 mairies des communes membres ;
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération est transmise au contrôle de légalité.

Article 6 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Le silence gardé pendant plus de deux mois à compter du recours gracieux vaut décision implicite de rejet dudit recours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.
Drusenheim, le 3 décembre 2021.

Denis HOMMEL
Président



CERTIFIE EXECUTOIRE
Vu la transmission au
contrôle de légalité le 3.12.2021
Vu l'affichage en date du 6.12.2021
Drusenheim, le 6.12.2021

Annexe 02

Avis de concertation préalable relatif à la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan en date du 21 décembre 2021 affiché au siège de la communauté de communes et dans les 17 communes membres

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les objectifs poursuivis par le projet de révision allégée sont notamment les suivants :

- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021 ;
- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- l'intégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées ;
- l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques.

Un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, sont mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes.

Le dossier est consultable aux jours et heures d'ouverture : au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle 67410 DRUSENHEIM

Il sera également consultable en version numérique sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr> - rubrique Vivre/Amenagement-Territoire/Planification-territoriale/Procedures-en-cours

Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Rhénan par voie postale ou électronique à l'adresse suivante : plui@cc-paysrhenan.fr

La concertation préalable se déroule au cours du processus d'élaboration de la décision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil communautaire.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil communautaire du Pays Rhénan.

Drusenheim, le 21/12/2021



Le Président, Denis HOMMEL



Annexe 04

Avis de concertation préalable

publié sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Rhénan
le 21 décembre 2021

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.cc-paysrhenan.fr/Vivre/Amenagement-Territoire/Planification-territoriale/Procedures-en-cours/Revision-allégée-n°1>. The page features a navigation menu with 'Communauté de Communes', 'Entreprendre', 'Vivre', 'Découvrir', and 'Contactez-nous'. A sidebar on the left lists categories like 'Vivre', 'Enfance / Jeunesse', 'Environnement', 'Services au Public', 'Covid 19 - mesures exceptionnelles', and 'Aménagement du Territoire'. The main content area is titled 'Révision allégée n°1' and contains the following text:

Accueil **Vivre** **Aménagement du Territoire** **Planification territoriale** **Procédures en cours**
Révision allégée n°1

Révision allégée n°1

Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La délibération définit notamment les modalités de la concertation et de collaboration.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification sont notamment les suivants :

- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021 ;
- l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- l'intégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées ;
- l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques.

Un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, sont mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes.

Le dossier est consultable aux jours et heures d'ouverture : **au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSENHEIM**

Il sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr> - rubrique Vivre/Amenagement-Territoire/Planification-territoriale/Procedures-en-cours

Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan par voie postale ou électronique.

La concertation préalable se déroule au cours du processus d'élaboration de la décision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil communautaire.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil communautaire du Pays Rhénan.

Les pièces mises à disposition du public :

- Délibération de prescription ;
- Avis de concertation préalable ;
- Note de présentation (version décembre 2021).

N'hésitez pas à nous contacter

La Communauté de Communes du Pays Rhénan est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé en Alsace du Nord, dans le Bas-Rhin et compte 17 communes.

Coordonnées
Communauté de Communes
32 rue du Général de Gaulle
67410 Drusenheim
TÉL : 03 88 06 74 30

Horaires d'ouverture
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - le vendredi de 9h à 12h

Découvrez le Pays Rhénan
AVEC LA CARTE INTERACTIVE

Newsletter : retrouvez l'actualité de l'Animation Jeunesse

Je ne suis pas un robot

Mentions légales | Accessibilité | Crédits | Partenaires | Plan du site | HDI Communications | site web, VOD, audio/visuel, affichage dynamique © 2016

Annexe 05

Avis de clôture de la concertation préalable relatif à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan en date du 28 mars 2022 affiché au siège de la communauté de communes et dans les 17 communes membres

28 MARS 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

MODIFICATION N°1 ET REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La concertation préalable, relative aux procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Rhénan, prescrites par délibérations du 18 novembre 2021, se clôturera le 22 avril 2022.

Jusqu'à cette date, incluse, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture : au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSENHEIM

Un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Il est également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr> - rubrique Vivre/Amenagement-Territoire/Planification-territoriale/Procedures-en-cours.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan par voie postale ou électronique à l'adresse suivante : plui@cc-paysrhenan.fr

Tout renseignement peut être demandé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan au 03 88 06 74 30.

Drusenheim, le



Le Président, Denis HOMMEL



Annexe 06

Avis de clôture de la concertation préalable publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) le 3 avril 2022

18 Annonces légales et judiciaires

Dimanche 3 avril 2022 | DNA

Ventes et adjudications

CREDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

Ventes aux enchères publiques
Hotel des ventes - 6 rue d'Ingwiller
67000 STRASBOURG

Seront mis en vente les gages échus déposés avant le mois de Juillet 2021 jusqu'au n°2106185 inclus qui n'auront pas été dégageés ou renouvelés.

Mercredi 6 AVRIL 2022
à partir de 14H00
Bijoux, Montres, Tabakeux et Divers
Exposition le mardi 5 Avril 2022 de 14H00 à 18H00
et le matin de la vente de 9H00 à 11H00.

Contact pour les ventes aux enchères :
Ma Palagia MULLER - Tel 03 88 22 82 04 - cms.pmulier@orange.fr
Catalogues et photos visibles sur www.credit-municipal-strasbourg.fr

301521700

ALSACTE
Huissiers de Justice

74 rue Jean Monnet
BP93201 - 68200 MULHOUSE
03 89 46 26 85
alsacte@huissier-justice.fr

Vente aux enchères de vins et alcools
Le samedi 09/04/2022 à 09 h
30 Rue Gustave Eiffel à ENSISHÉIM (68190)

Bouteilles de vins et alcools dont champagnes, Château Pape Clément, St Emilion Cheval Blanc, Château La Gaffelière, Vosne Romanée, Château Pichon Longueville, Château Haut-Brion - vieux millésimes
Visites et inscriptions à partir de 9 h 00.
Honoraires acheteurs 15% I.T., enlèvement immédiat.
Règlements uniquement en CB ou espèces (jusqu'à 1000 €) Respect des consignes sanitaires.
Listes détaillées et conditions de vente sur le site www.alsacte.fr

302274300

Raymond KREBS
Notaire

7, place de Bordeaux
67000 STRASBOURG
Tel, 03 88 21 11 30

Adjudication forcée de lots à Strasbourg (67200) 23 rue Paul Eluard

Dans le cadre de l'exécution forcée ordonnée par le Tribunal Judiciaire de STRASBOURG par décision du 2 juillet 2021, obligée par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL STRASBOURG NEUDORF contre Madame Françoise GONNET, Me Raymond KREBS, procédera le **MARDI 26 AVRIL 2022 à 14H30**, en son étude à STRASBOURG, 7 Place de Bordeaux, à la vente publique par adjudication forcée, après extinction des feux.

D'un appartement situé à STRASBOURG (67200), 23 rue Paul Eluard, cadastré : Section OD N°465/1, pour une surface totale de 36,94 ares.

Lot numéro trois cent quinze (315)

Dans le bâtiment H3, au 2ème étage, un appartement comprenant un séjour/séjour, une salle d'eau-W.C. et un balcon équipé d'une brise vue. Et les trente-six (36) millésimes (36 /10000 euros) des parties communes générales.

D'une superficie CARREZ de 16,17m²

Diagnostic de performance énergétique :
- Consommation énergétique : 207 kWh/m².an (classe D)
- Emissions de gaz à effet de serre : 36 kg eqCO2/m².an (classe D)

Les biens adjugés sont libérés de toute occupation.

Mise à prix : 50.000,00 € (cinquante mille euros)

Frais : en sus du prix d'adjudication, l'adjudicataire aura à payer :
- le forfait pour frais lui incombant de 11,50 %
- les droits d'enregistrement exigibles (taux de droit commun 5,807 %) payables le jour de l'adjudication.

Conditions pour enchérir :
- virement bancaire préalablement à l'adjudication de 10.000,00 € (et non un chèque personnel même certifié), à l'ordre du notaire, avant le début des enchères. Paiement du prix :
- 10.000,00 € le jour de l'adjudication
- le solde dans un délai de huit semaines à compter de l'adjudication.

Entrée en jouissance : au jour du paiement intégral du prix et des frais de l'adjudication.

Cahier des charges : Le cahier des charges et les actes complets de la procédure sont déposés en l'étude de Maître KREBS à STRASBOURG, 7 Place de Bordeaux où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Objections et observations : Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication notamment fixation de la mise à prix et les conditions d'adjudication, doivent à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production est en fait, soit par écrit, soit par une déclaration prise en procès verbal par le secrétaire greffier.

Sommation : Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription au livre foncier, avant inscription du procès verbal d'adjudication.

Pour avis, Me Raymond KREBS

302272100

Enquête publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Avis de clôture de la concertation préalable

Modification N°1 et révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La concertation préalable, relative aux procédures de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Rhénan, prescrites par délibérations du 18 novembre 2021, se clôturera le 22 avril 2022. Jusqu'à cette date, inclus, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture : au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSENHEIM

Un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, sont mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Il est également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr>

Tout renseignement peut être demandé au Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan au 03 89 66 74 30, Drusenheim, le 28 mars 2022

302205700

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis de marché

Le Parlement européen a décidé de lancer un appel d'offres en vue de la signature d'un contrat-cadre de services d'entretien et rénovation des espaces verts et de la décoration florale dans les bâtiments du Parlement européen à Strasbourg. Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse suivante : <https://tendering.ted.europa.eu/cft/cft-display.html?cftid=10362>

301423500

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Avis d'appel public à la concurrence complémentaire

Pouvoir adjudicateur : Mms la Présidente EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex marchespublics@strasbourg.eu

Objet du marché : 22E-MSD103 - Accord-cadre pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise foncière des opérations du schéma directeur d'assainissement et d'autres projets de la collectivité

Type de marché : Prestation intellectuelle

Forme de marché : Accord-cadre à bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Délai d'exécution : de la notification reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- Prix des prestations : 40
- Valeur technique et environnementale : 60

Date d'envoi du présent avis : 25/03/2022

Date limite de réception des offres : 17/05/2022 à 12H00

L'avis complet est disponible sur notre profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

Publication de l'annonce dans le JOAMP du 27/03/2022 avis n° 22-4395 et dans le JOUE du 30/03/2022 avis n° 2022/S 063-16624.

302161700

COMMUNE DE LA VANCELLE

Avis d'appel public à la concurrence

Marché de travaux : Exécution

Commune de LA VANCELLE
3, rue de l'Eglise - 67330 LA VANCELLE
Tel : 03 88 57 90 18
Mail : mairie.lavancelle@wanadoo.fr
Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu/>
Mme. Michèle CLAVER - Maire de la commune.

ENEDIS
6 Rue d'Alsace 68390 SAUSCHIM
Tel. : 03 89 55 98 66 - Mail : christophe-cro.robert@enedis.fr
M. Christophe ROBERT
IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
MAITRE D'OEUVRE
LMS INGENIERIE - 17 rue schmittlach - 67390 Boesenbiesen
Tel : 03 67 10 13 32
Mail : contact@lmsingenierie.fr
Représentée par LEBEL David
OBJET DU MARCHÉ :
Marché public de travaux mise en souterrain des réseaux secs rue de Neubois et de la Gare
Type de marché de travaux : EXECUTION
ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS :
Téléchargé sur la plateforme de dématérialisation : <https://alsacemarchespublics.eu>
DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
Le mardi 26 avril 2022 à 12h00 par voie électronique sur le profil acheteur

302268500



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Annexe 07

Avis de clôture de la concertation préalable publié
sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Rhénan le 29 mars 2022

The screenshot shows a web browser displaying the website of the Pays Rhénan community of communes. The page is titled 'Révision allégée n°1' and contains the following information:

- Navigation:** Accueil, Vivre, Aménagement du Territoire, Planification territoriale, Procédures en cours.
- Menu:** Communauté de Communes, Entreprendre, Vivre, Découvrir, Contactez-nous.
- Left Sidebar (Vivre):** Enfance / Jeunesse, Environnement, Services au Public, Covid 19 - mesures exceptionnelles, Aménagement du Territoire (Planification territoriale, Procédures en cours, Révision allégée n°1, Déploiement de la fibre optique).
- Main Content:**
 - Révision allégée n°1**
 - Par délibération du 18 novembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale. La délibération définit notamment les modalités de la concertation et de collaboration.
 - Les objectifs poursuivis par le projet de modification sont notamment les suivants:
 - l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte des évolutions apportées par le PPRI de la Moder, approuvé le 08 avril 2021;
 - l'adaptation ponctuelle du règlement graphique (zonage) afin de tenir compte de la réalité actuelle de l'occupation du sol de certains sites, qui ne correspond plus à des espaces agricoles, naturels et forestiers;
 - l'intégration ponctuelle en zone constructible de parcelles situées en continuité immédiate de plusieurs zones actuellement urbanisées;
 - l'implantation ponctuelle d'équipements d'intérêt collectif et services publics et d'activités économiques.
 - Un dossier de consultation en format papier et un registre papier, permettant au public d'y consigner ses observations, sont mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes.
 - Le dossier est consultable aux jours et heures d'ouverture : **au siège de la Communauté de communes du Pays Rhénan, 32 rue du Général de Gaulle - 67410 DRUSENHEIM**
 - Il sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Rhénan : <https://www.cc-paysrhenan.fr> - rubrique Vivre/Aménagement-Territoire/Planification-territoriale/Procédures-en-cours
 - Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
 - Les observations peuvent aussi être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rhénan par voie postale ou électronique.
 - La concertation préalable se déroule au cours du processus d'élaboration de la décision et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil communautaire.
 - ATTENTION : fin de la concertation le 22 avril 2022 (voir avis de clôture de la concertation préalable ci-dessous)**
 - A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le conseil communautaire du Pays Rhénan.
 - Les pièces mises à disposition du public :**
 - Délibération de prescription;
 - Avis de concertation préalable;
 - Note de présentation (version décembre 2021);
 - Note de présentation (version mars 2022);
 - Avis de clôture de la concertation préalable.

N'hésitez pas à nous contacter

La Communauté de Communes du Pays Rhénan est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé en Alsace du Nord, dans le Bas-Rhin et compte 17 communes.

Coordonnées
Communauté de Communes
32 rue du Général de Gaulle
67410 Drusenheim
Tél : 03 88 06 74 30

Horaires d'ouverture
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h - le vendredi de 9h à 12h

Découvrez le Pays Rhénan
AVEC LA CARTE INTERACTIVE

Newsletter : retrouvez l'actualité de l'Animation Jeunesse Taper votre e-mail ici

Je ne suis pas un robot

Mentions légales | Accessibilité | Crédits | Partenaires | Plan du site | HÉR Communications : site web, VOD, audiovisuel, affichage dynamique © 2016



Communauté de communes du Pays Rhénan

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Révision allégée n°1

Concertation préalable

BILAN DE LA CONCERTATION

VOLUME 3 – PIÈCES JOINTES (REGISTRE, COURRIERS, COURRIELS)

SOMMAIRE

REGISTRE	5
COURRIERS	7
COURRIELS.....	13

REGISTRE

Néant.

COURRIERS

⇒ Courrier n°1 - Monsieur et Madame BENNINGER Gérard

Concertation préalable

Révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du PAYS RHENAN

Courrier n°1 - Monsieur et Madame BENNINGER Gérard

M. et Mme BENINGER Gérard

■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■

Drusenheim, 18 Avril 2022

Courrier arrivé le
21 AVR. 2022
COM COM PAYS RHENAN

Monsieur le Président
De la Communauté de communes du Pays Rhénan

Lettre en AR

Objet : Recours gracieux à l'encontre de la délibération du PLUI
Modification N°1 et révision allégée N°1- en date du 18 novembre 2021.
Réf. : Avis de clôture de la concertation préalable du 22 avril 2022.

Monsieur le Président,

Je sollicite par la présente une demande de retrait de la délibération du 18 novembre 2021 approuvant le PLUI. Je conteste le PLUI pour les raisons suivantes : le classement de ma parcelle cadastrée section 51 n°188 dans la zone IIAU à Drusenheim.

Ainsi je vous prie de bien vouloir traiter ma demande de modification de traçage de la zone IIAU incluant ma parcelle. Celle-ci, acquise en 1968 et attenante pour une partie à la parcelle section 51 n°186 où se trouve notre habitation, représente notamment notre potager ainsi que notre verger depuis plus de 50 ans. Le tout est clôturé et l'accès à notre garage se trouve en partie sur la parcelle section 51 n°188.

Par la présente je vous demande également de bien vouloir m'accorder un RDV avant la clôture de la concertation préalable du PLUI susvisé, afin de vous présenter mes observations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

BENINGER Gérard



Pièce jointe : plan de la parcelle section 51 n°188



PJ: plan parcelle

**Parcelle section
51 n°188**

Boisements et prairies
maintenus en zone A
inconstructible (évitement)

Future entrée
d'agglomération
nord

Extension projetée
(2,6 ha)

IAU21

IAU

CEU C1

CEU C2

COURRIELS

- ⇒ Observation n°1M - Messieurs Selahattin et Huseyin ARTI, ArtHabitat
- ⇒ Observation n°2M – Monsieur Gérald SCHMITT, société JCS immobilier
- ⇒ Observation n°3M - Madame Linda HAUSHALTER DUMONT, EARL du Lachfeld
- ⇒ Observation n°4M - Monsieur et Madame BENNINGER Gérard

Concertation préalable

Révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du PAYS RHENAN

Observation n°1M - Messieurs Selahattin et Huseyin ARTI, ArtHabitat

[REDACTED]

De: Formulaire de contact <no-reply.cc-paysrhenan@hdr-web.com>
Envoyé: lundi 17 janvier 2022 15:26
À: [REDACTED]
Objet: [Pays Rhéna] plan de zonnage

Service : Urbanisme
Nom : arti
Prénom : Selahattin
Adresse : [REDACTED]
Code postal : [REDACTED]
Commune : [REDACTED]
E-mail : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]
Fax :
Objet : plan de zonnage
Message : merci de me contacter au plus vite
merci d'avance

[REDACTED]

De: Art Habitat <agentimmo@gmail.com>
Envoyé: lundi 17 janvier 2022 15:51
À: [REDACTED] mairie@kilstett.fr; PLUj; Selahattin arti; HUSO Fatsali
Objet: Demande modification plan de zonage Kilstett
Pièces jointes: demande de modification de plan de zonage kilstett.png; kilsette balcon en zone a .png

Bonjour;
je me permets de vous écrire car nous avons acheté des parcelles de terrain sur la commune de Kilstett
Section 08 parcelles 247; 245
Le découpage de la zone est très mal fait selon nous car une partie de l'immeuble Section 08 parcelles 228 (rue de mai KILSTETT)
Est en dehors de la zone constructible
C'est par cela que nous demandons une modification à ce plan de zonage
Nous vous remercions d'avance
Cordialement Mr Arti

--
[REDACTED]

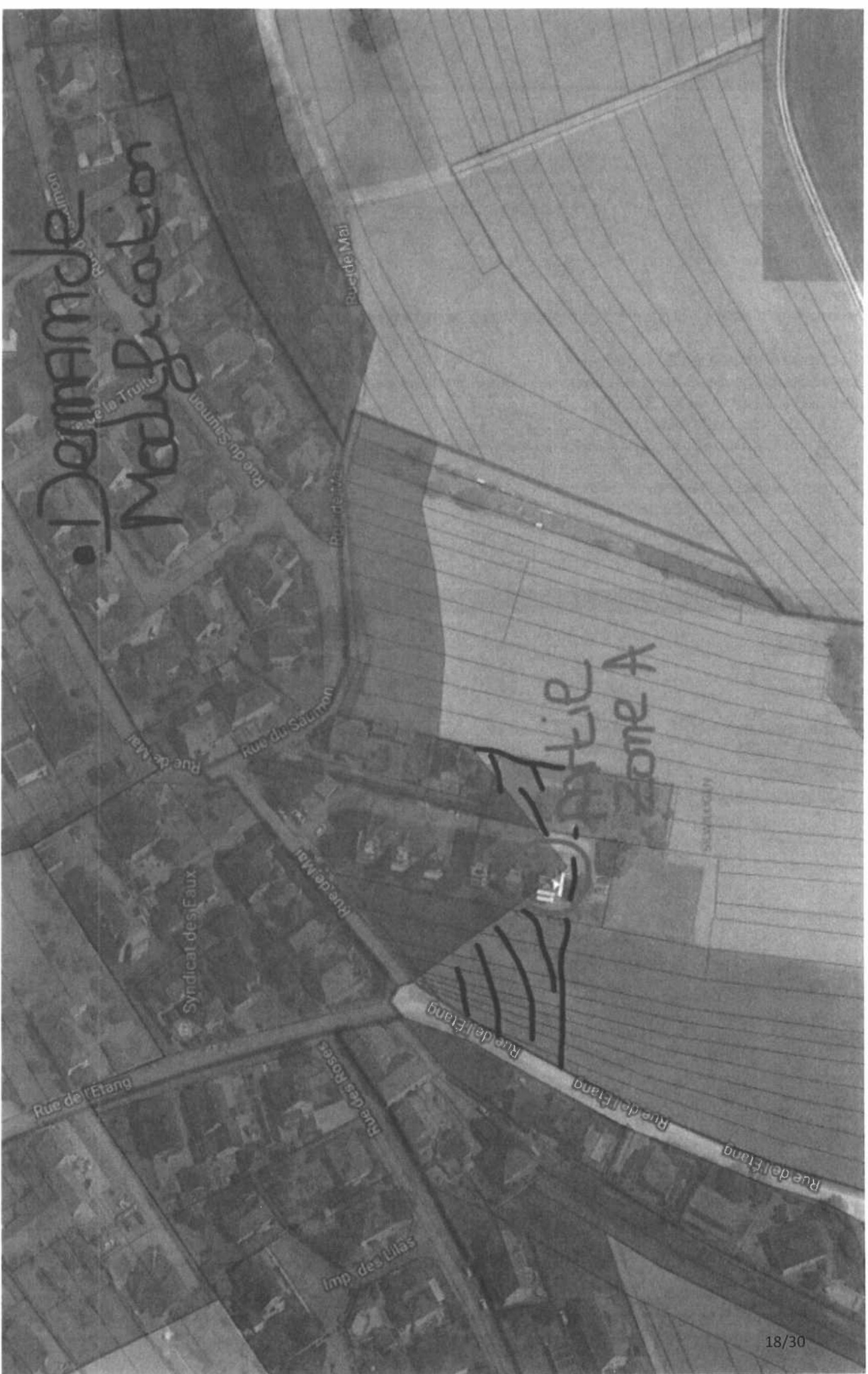
[REDACTED]

ARTI Huseyin
S.A.S H.E.S.M

[REDACTED]

site internet: arthabitat





Demande
de
Modification

Partie
Zone A

Rue de l'Etang

Rue des Roses

Imp des Lilas

Syndicat des Eaux

Rue de la Truite

Rue de Salmon

Rue de Mail

Rue de Mail

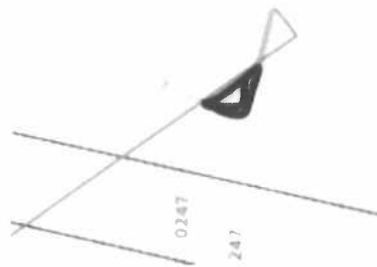
Rue de Salmon

Rue de Mail

Rue de l'Etang

Rue de l'Etang

Rue de l'Etang



Stafconen zone A

Concertation préalable

Révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du PAYS RHENAN

Observation n°2M – Monsieur Gérald SCHMITT, société JCS immobilier

[REDACTED]

De: Gérald SCHMITT <GeraldSCHMITT@jcs-immobilier.com>
Envoyé: mercredi 6 avril 2022 14:37
À: PLUi
Cc: [REDACTED] Mairie de Kilstett; [REDACTED]
Objet: Concertation modification n°1 et révision allégée n°1 PLUi - Commune de Kilstett
Pièces jointes: doc04810220210812172335.pdf; Exemple APS réserve foncière.pdf; échanges mails Services Communauté Communes Pays Rhénan Commune de Kilstett.pdf

Monsieur le Président,

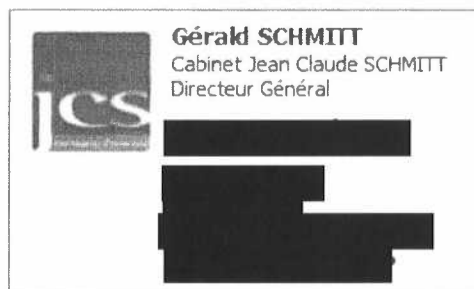
Suite aux délibérations prises par la Communauté de Communes du 18/11/2021 relatives à la prescription de la modification n°1 + la révision allégée n°1 du PLUi, nous vous prions de bien vouloir trouver dans le cadre de la concertation en cours nos échanges avec la Mairie de Kilstett et vos services de la Communautés de Communes.

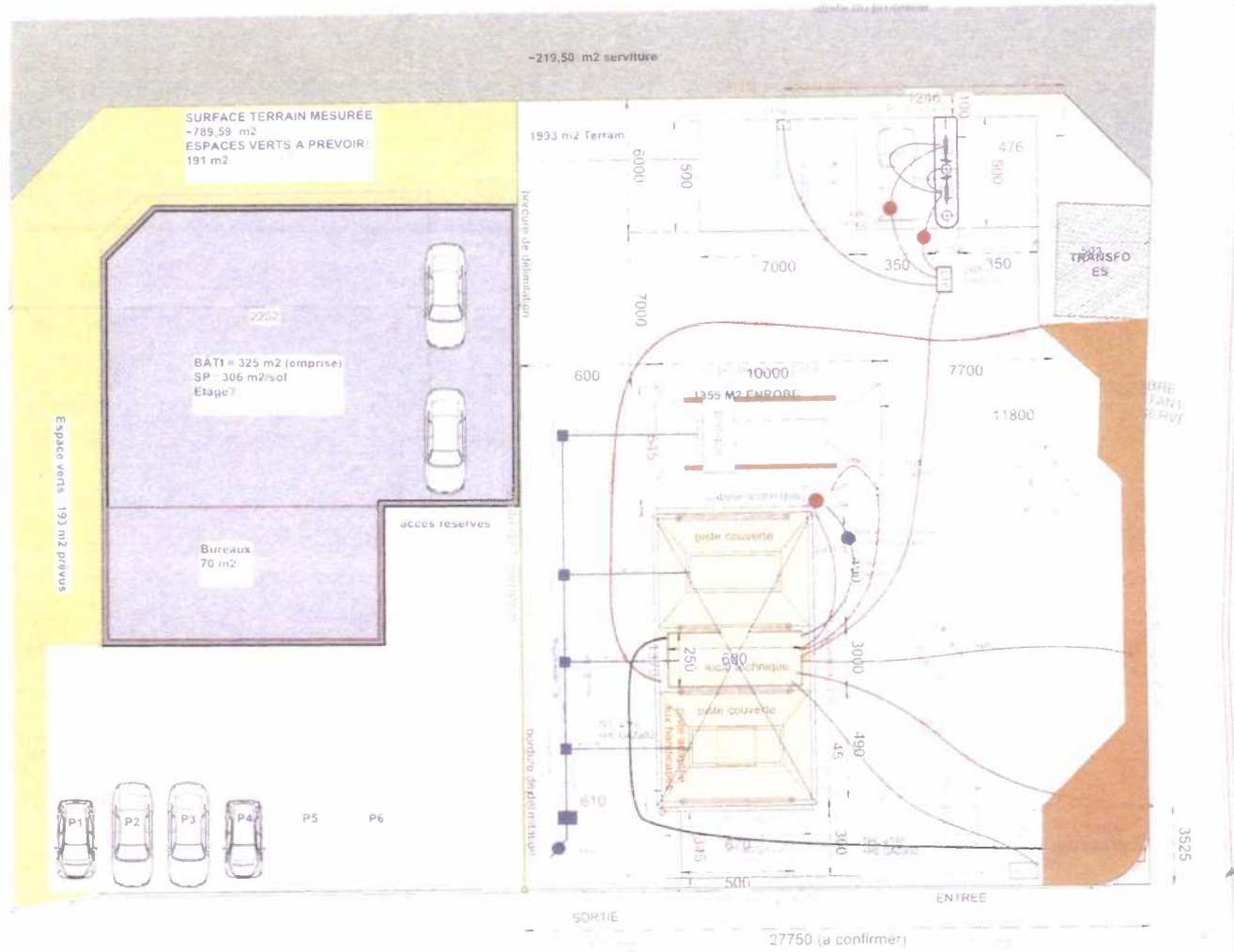
En complément, nous avons récemment échangé avec Mr Francis Laas, Maire de Kilstett, sur ce sujet et avons évoqués d'autres pistes d'affectations pour cette réserve foncière, à savoir implantation d'une crèche privée et/ou professions libérales par exemple.

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre demande dans le cadre des prescriptions des documents d'urbanisme du PLUi mentionnées ci-dessus.

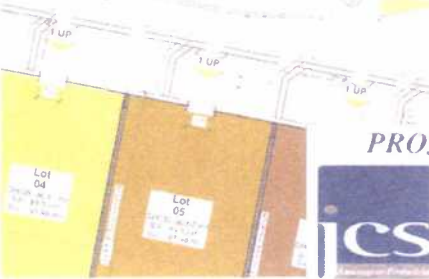
Restant naturellement à votre écoute si besoin.

Cordialement





23/30



PROJET KILSTETT

Cabinet JC SCHMITT
 1, Quai Finkmatt
 CS 20093
 67067 Strasbourg Cedex



AVANT PROJET SOMMAIRE
 C.C. "ESPACE K"
 PROJET D'IMPLANTATION
 D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ
 67 840 KILSTETT

échelle: 1/200
 Date: 16/09/2020

PLAN'R

06 82 86 13 30

RAC
 AUX
 EN
 - A
 - 1
 - 1

Concertation préalable

Révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du PAYS RHENAN

Observation n°3M - Madame Linda HAUSHALTER DUMONT, EARL du Lachfeld

De: Haushalter Dumont <earldulachfeld@gmail.com>
Envoyé: jeudi 7 avril 2022 14:30
À: PLUi
Objet: Observations PLUI

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays-Rhénan,

Je me permets de vous contacter, après avoir relevé un article dans le journal local quotidien. En effet, il est stipulé que l'on peut faire parvenir des observations concernant les modifications N°1 et les révisions N°1 du PLUI, et ceci avant le 2 avril 2022.

Je me présente, je suis Mme HAUSHALTER DUMONT Linda, gérante de L'EARL du Lachfeld à ROPPENHEIM. Je souhaiterais attirer votre attention sur la section 6 , parcelles 10 et 11, sur la commune de Roppenheim, lieu-dit Bubenpfad, pour lesquelles il nous est accordé une zone constructible agricole. Or cette zone ne comprend qu'une petite partie de ces deux parcelles. ne serait-il pas possible de classer la totalité de ces deux parcelles en zone constructible agricole?
En effet, je suis a la tête d'une exploitation agricole dynamique, en plein essor, qu'il me tient à cœur de continuer à développer. Malheureusement je me retrouve aujourd'hui, enclavée dans le village.
Une sortie d'exploitation serait salvatrice, pour la diversité de mes productions, et donc la viabilité de mon entreprise.
Nous avons déjà un projet en cours sur la petite zone classée constructible, mais nous serons vite à l'étroit.

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de mon problème.
Je me tiens bien évidemment à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Veuillez , Monsieur le Président, bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

Cordialement,
Linda HAUSHALTER DUMONT
EARL du LACHFELD

Concertation préalable

Révision allégée n°1 et modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal du PAYS RHENAN

Observation n°4M - Monsieur et Madame BENNINGER Gérard

[REDACTED]

De: GÃrard BENINGER [REDACTED]
Envoyé: mardi 19 avril 2022 21:30
À: PLUi
Objet: Recours gracieux à l'encontre de la délibération du PLUI-Modification N°1 et révision allégée N°1 en date du 18 novembre 2021
Pièces jointes: Plan parcelle Section 51.n°188.png
Importance: Haute

M et Mme BENINGER
Gérard

Drusenheim, 18 Avril 2022

[REDACTED]
[REDACTED]

Président

Monsieur le

De la Communauté de

communes du Pays Rhénan

Lettre en AR

Objet : Recours gracieux à l'encontre de la délibération du PLUI

Modification N°1 et révision allégée N°1- en date du 18 novembre 2021.

Réf. : Avis de clôture de la concertation préalable du 22 avril 2022.

Monsieur le Président,

Je sollicite par la présente une demande de retrait de la délibération du 18 novembre 2021 approuvant le PLUI.

Je conteste le PLUI pour les raisons suivantes : le classement de ma parcelle cadastrée section 51 n°188 dans la zone IIAU à Drusenheim.

Ainsi je vous prie de bien vouloir traiter ma demande de modification de traçage de la zone IIAU incluant ma parcelle. Celle-ci, acquise en 1968 et attenante pour une partie à la parcelle section 51 n°186 où se trouve notre habitation, représente notamment notre potager ainsi que notre verger depuis plus de 50 ans. Le tout est clôturé et l'accès à notre garage se trouve en partie sur la parcelle section 51 n°188.

Par la présente je vous demande également de bien vouloir m'accorder un RDV avant la clôture de la concertation préalable du PLUI susvisé, afin de vous présenter mes observations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

BENINGER Gérard

Pièce jointe : plan de la parcelle section 51 n°188

